

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 Décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 7 décembre 2022.

### **Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

### **Étaient représentés :**

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M Brahim BEN MAIMOUN,

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT,

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ,

Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à M. Didier FISCHER,

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Catherine JUAN,

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE,

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS,

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Florence COCART,

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD.

-----

Mme Christine RENAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°07 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ATTRIBUTION DE PLACES EN CRÈCHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.214-7 relatif aux différents modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R.2324-17 relatif aux établissements et services d'accueil non permanent de jeunes enfants ;

Vu le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'Avis de la Commission des Politiques Educatives et des Écoles en date du 7 décembre 2022 ;

Considérant que dans le cadre du développement de la politique petite enfance de la Ville, il a été décidé de procéder à la rédaction d'un règlement de fonctionnement pour l'attribution des places en crèche ;

Considérant que le nombre de places disponibles ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes et que la fixation de critères d'attribution et la déclinaison de ces derniers en points de pondération doit permettre de faciliter les arbitrages de manière à répondre au mieux aux familles ;

Considérant que l'intérêt est de permettre au plus grand nombre d'enfants de bénéficier d'un accueil en crèche, en fonction des places disponibles ;

Considérant la nécessité de préciser le cadre pour l'attribution des places en crèche ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasmine DONMEZ, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** les règles de fonctionnement d'attribution des places en crèche fixées par le Règlement Intérieur ci-après annexé.

**ARTICLE 2 – AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer ledit Règlement intérieur.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,  
Didier FISCHER**

**Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.